

MARCHÉ DE CRÉATEURS « FOIRE AUX PLANTES VIDE GRENIER » A MARÇAY (86370)
Dimanche 17 Mai 2015 Bulletin de candidature

Nom

Prénom

Raison Sociale - Marque :

.....

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. :

Email (obligatoire) :

PRODUITS VENDUS (seuls les produits cités dans cet encart pourront être vendus sur votre stand, merci donc d'être précis)

.....
.....
.....
.....
.....

ATTENTION : AUCUN REVENDEUR NI DEBALLAGE NE SERA ACCEPTÉ SUR LE MARCHÉ.
SEULS LES PRODUCTEURS, ASSOCIATIONS, CRÉATEURS ET ARTISANS SONT INVITÉS À
PARTICIPER AU MARCHÉ DE MARÇAY.

Tarifs exposant :

1 euro / mètre linéaire AVEC UN MAXIMUM de 4 mètres linéaires

Seules les tables sont fournies.

Le marché se déroule en intérieure (salle des fêtes de la commune).

L'acceptation de votre candidature est soumise à l'avis de la commission culture et loisirs de la commune, elle se réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés.

POUR VALIDER VOTRE CANDIDATURE MERCI DE RENVOYER CE DOCUMENT DÛMENT
COMPLÉTÉ AINSI QU'UN FEUILLET A4 PRÉSENTANT DES PHOTOS DE VOS CRÉATIONS.
EN L'ABSCENCE DE CES DOCUMENTS VOTRE CANDIDATURE NE SERA PAS ÉTUDIÉE.

L'envoi de votre candidature atteste l'acceptation du règlement joint, et en aucun cas vous ne pourrez être remboursé ou porter plainte contre les organisateurs.

Après étude des candidatures, vous serez informé par mail de l'acceptation ou non de votre participation.

Dans le cas où votre candidature serait retenu, il est impératif que vous fournissiez les documents suivants :

- Une photocopie de votre carte d'identité
- Pour les professionnels : Photocopie Extrait Kbis de moins de 3 mois ou Inscription Registre du Commerce ou Registre des Métiers ou Artisan
- Pour les associations : Numéro d'association
- Attestation assurance responsabilité civile - professionnelle

Les candidatures sont à adresser avant le 13 avril 2015, par mail à l'adresse suivante :

Objet : marché de créateurs

email : marçay@cg86.fr

Date :

Signature de l'exposant :

CHARTRE DU MARCHÉ DE CRÉATEURS (MARÇAY)

DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le Marché de créateurs du vide grenier de Marçay se déroulera à la salle des fêtes route de Celle L'évescaut à Marçay (Vienne 86370).

Heures d'ouverture au public : de 8 h à 18 h

Installation des exposants : à partir de 6 h 00.

Les stands devront être installés pour 8 h 00 maximum. La mise en place des exposants est assurée par un membre de la commission culture et loisirs ou de la mairie. Le stationnement à proximité de la salle sera autorisé de 6h00 à 8h00 pour le déchargement des créations, une fois cette opération réalisée, les véhicules devront être stationnés sur les parkings extérieurs au lieu de la manifestation. De même le remballage sera effectué à partir de 18h00.

Admission :

- Le marché des créateurs est réservé aux producteurs, artisans et créateurs qui seront autorisés par les organisateurs. - Toute candidature vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent être vendus :

- Tout objet créé et fabriqué par l'artisan participant à la manifestation, ainsi que les objets dont la tradition et la qualité sont susceptibles de réhausser le prestige de la manifestation. - Tout produit alimentaire (denrées non périssables axées sur le bien être) dont les organisateurs auront autorisé la vente. Le prix de l'emplacement figure sur le feuillet candidature.

Obligations et droits de l'exposant :

- L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans le règlement et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué. De plus l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande de candidature. A défaut, il risque de se voir déplacé ou refusé. Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mis à leur disposition. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne. Nous vous rappelons que les produits alimentaires sont soumis au Code de la Consommation, pensez à vous référer à l'article R112-9.

Obligations et droits des organisateurs :

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des articles et le type de stand et dimensions. Ils se réservent le droit de modifier s'ils le jugent utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque, manquement aux droits et obligations de l'exposant.